

# STRUCTURES ET DYNAMIQUES FAMILIALES

## EN AFRIQUE DE L'OUEST

Par Yaya Sy

### **Introduction**

La famille est définie par les anthropologues comme “un groupe de personnes liées par des liens de consanguinité, et d’alliance, un certain nombre d’entre elles vivant dans un habitat commun”. Elle est la cellule de production et d’élevage de l’individu et contribue à la reproduction de la société globale, elle est par excellence l’espace d’éclosion des processus complexes d’individuation, d’individualisation et de socialisation de l’enfant.

Elle se caractérise d’abord par l’universalité du fait familial et la diversité des structures selon les sociétés humaines, leur histoire et leur culture.

C’est ainsi que dans les sociétés post-industrielles, la cellule familiale devient en pratique, contrairement à ce qui se dit, le lieu privilégié d’expression de l’affectivité individuelle. En effet, l’instrumentalisation du lien social et le développement de l’individualisme, ont fait de la famille un refuge psychologique sans équivalent dans l’espace social. Par ailleurs, le passage rapide des sociétés occidentales de sociétés paysannes au stade de sociétés industrielles en un siècle (1850-1950), a créé chez les sociologues européens le mythe infondé d’une famille patriarcale idéale qu’ils situent dans un passé nostalgique indéterminé dominé par le principe aristocratique de la *consanguinité* au lieu de la *socialité*. Mais ce qu’on peut en retenir, c’est que la famille a subi et subit encore avec plus ou moins de bonheur des chocs économiques, culturels et démographiques toujours aussi importants que par le passé. Ainsi, en Occident, la baisse des taux de mariage, de fécondité et la libéralisation des mœurs depuis le début des années soixante-dix ont entraîné la tolérance de formes familiales inédites telles que le mariage homosexuel, le concubinage ou encore les familles recomposées ; ces transformations des mentalités, de même que les progrès concomitants de la biologie dans les domaines de la contraception comme dans celui de la conception extra-utérine, ont bouleversé les structures familiales et l’éthique religieuse qui les fondaient. Aussi, dans une même famille dite cellulaire, y rencontre-t-on pêle-mêle des enfants adoptés, d’autres issus de plusieurs mariages ou du PACS, voire même d’anciens “bébés éprouvettes” des deux conjoints, etc.

De même, le vieillissement de la population ainsi que la généralisation de l’aide sociale par l’Etat providence, même si celui-ci se replie..., ont entraîné une translation de l’entraide et de la solidarité familiales vers la sphère de la société globale : aide aux personnes âgées, garderies d’enfants, asiles psychiatriques, etc.

Bref, en Occident la question récurrente de la “crise” de la famille n’est qu’une interrogation injustifiée sur le recul supposé d’une structure qui, en réalité, est toujours en accommodation perpétuelle à son environnement socioculturel et économique, dont la vitesse d’adaptation dérouté parfois les meilleurs spécialistes des sciences sociales.

En Afrique, en Amérique du Sud et en Asie du sud, les configurations familiales sont tout aussi diverses et déroutantes, mais là aussi se dessinent des tendances lourdes d’uniformisation vers le modèle occidental de cellule familiale, ces tendances sont liées aux politiques de planning familial, de contrôle des naissances, de même qu’à l’urbanisation accélérée (Afrique), à la scolarisation (surtout des jeunes filles), ou au travail salarié qui demeure le levier principal du processus d’individuation. Toutes ces évolutions contribuent à l’expansion planétaire de la famille nucléaire. Les raisons de ces transformations restent à déterminer avec précision par des enquêtes appropriées dans les différentes aires culturelles, même si on sait qu’elles sont liées à la modernisation des structures sociales et au développement exponentiel des moyens d’échanges de l’économie mondiale.

Mais la famille dans la société africaine est-elle encore le vecteur essentiel de

transmission des valeurs dites traditionnelles, c'est-à-dire des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être indispensables à la vie en société ?

D'ores et déjà, on peut constater que le rôle de la famille dans la production devient de plus en plus limité en Afrique à cause l'urbanisation et de la salarisation depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale à l'image de l'Occident. Mais dans le monde rural, le rôle de certaines structures traditionnelles comme les classes d'âge demeure encore opérationnel. L'organisation villageoise demeure encore d'autant plus vivace que le rôle de certaines institutions éducatives et d'intégration émanant de l'Etat comme l'école ou l'armée, restent encore limité. En effet, ces institutions modernes ne touchent encore qu'une minorité... dans la plupart des pays africains du fait même des structures embryonnaires de l'Etat censées les impulser. La place de la famille, du lignage, du clan et des systèmes religieux (écoles coraniques, catéchismes, etc.) reste toujours fondamentale dans l'éducation des enfants. Le rôle mineur de l'école est à la fois la cause et la conséquence de son décalage par rapport à la société réelle. Faute de réflexion sur le type de société et d'homme à construire, la société projette sur l'école le spectre de son propre échec. On comprend dès lors, pourquoi l'école ne répond pas aux besoins fondamentaux des populations africaines, d'où la crise profonde qu'elle connaît et qui est à la mesure de celle du corps social tout entier.

Pour en revenir à la famille dans le Sahel, disons qu'elle n'est encore ni nucléaire, ni cellulaire dans le monde urbain, et dans les campagnes, elle n'est plus que faiblement *élargie*, c'est-à-dire qu'elle n'est plus à l'image des familles élargies du passé qui se réclamaient d'un même lignage. Dans le système patrilinéaire et virilocal sahélien, la maison paternelle qui en constituait la pierre angulaire, semble en perte de vitesse. En effet, elle était l'espace d'habitation familiale, où l'on trouvait toutes les générations vivantes des hommes ainsi que leurs épouses et leurs enfants mâles. Dans cette région d'Afrique, c'est ce type de famille à segments dépendants et perpétuels, qui était jadis prépondérant, la famille soninkée en était une illustration des plus achevées. La maison paternelle appelée *ka* (soninké) *kër* (ouolof) *galle* (peul), est *l'espace d'expression sociale totale de la famille* et de ses membres. On trouve l'équivalent du *ka* soninké chez de nombreux autres peuples africains comme chez les Bétés qui l'appellent *kosu* ou unité d'habitation dans laquelle chaque membre mâle vit avec ses épouses et ses enfants.

Les systèmes de parenté sont nombreux et complexes en Afrique à titre d'exemples nous citerons le système patrilinéaire des Bétés, Soninkés, Peuls, Dioulas, Abeys, le système matrilinéaire des Sénoufos, des Lubis, où le frère utérin de la mère est l'éducateur des enfants, dans ce système un père peut donner à son fils une fille de sa soeur. Nous avons également le système bilinéaire des sous-groupes akans : N'Zima, Baoulés, Agnis, Alladians, Attiés, Abourés, Ebriés, etc. où l'enfant est parent des clans paternel et maternel.

Dans l'ensemble de l'Afrique l'introduction du salariat et de l'urbanisation, facteurs essentiels de l'exode et de l'émigration vers des contrées de plus en plus lointaines, ont eu un double impact sur la famille : d'une part, ils ont fait éclater les familles polygynes dépendantes de type sahélien en segments indépendants séparés par l'habitat, et d'autre part, ils ont affecté le pouvoir des aînés en les privant du contrôle des biens nécessaires à la dot (boeufs, moutons, chèvres, fusils, pagnes, objets en cuivre, etc.). L'urbanisation a quasiment condamné certaines formes de mariage encore répandues dans les campagnes bien après la Seconde Guerre mondiale, comme le mariage par rapt simulé, le mariage par "achat" de la femme par le père, le mariage par échange direct de femme contre femme (par deux frères). Enfin en Afrique, la pratique du sororat et du lévirat est très répandue surtout au Sahel et en particulier chez les Soninkés. Toutes ces pratiques liées aux structures et aux modes de fonctionnement des familles étendues matrilocales ou patrilocales dépendantes (en général) ne doivent-elles pas être revues sous l'éclairage nouveau de la modernisation de nos sociétés. Peut-on ignorer les contraintes générées par les exigences sanitaires qu'imposent par exemple le SIDA et d'autres épidémies à travers le monde, et en particulier en Afrique, ou les aspirations légitimes des femmes africaines à l'émancipation et à l'égalité ?

Mais pour nous en tenir au Sahel, la famille chez ces peuples appelés mandingues que nous-mêmes désignons par le terme soni-mandés<sup>1</sup>, dépasse largement les limites d'une seule concession car, il n'est pas rare que, faute de place, un cadet fonde une deuxième maison qui sera dépendante de la première et qui sera surnommée "la petite maison" (*ka lemme* en soninké). Elle deviendra la maison d'un ou plusieurs cadets, c'est-à-dire, des plus jeunes mariés de la maisonnée qui n'ont pas trouvé de place dans la grande maison paternelle. On observe de ce fait, une extension spatiale de l'habitat qui n'affecte en rien, la dépendance des segments ainsi créés par les cadets à l'égard de leur *ka* paternel d'origine, sur les court et moyen termes.

On comprend pourquoi sur le plan relationnel, les limites de la famille sont *floues* dans l'imaginaire africain : pour certains, le lignage (*khabila* en soninké) est la continuité naturelle de la famille. Ce qui ne remet nullement en question une connaissance parfaite des règles exogamiques. Cependant, lignage et clan ne se laissent pas appréhender aussi facilement comme catégories, telles que définies de façon un peu limitative par les ethnologues, car plusieurs clans peuvent se réclamer du même ancêtre mythique qui, lui-même, n'est pas le dernier maillon de la chaîne dont on se réclame... Ces concepts n'ont pas la pertinence anthropologique ou ethnologique qu'on veut bien leur prêter à travers des constructions théoriques, voire de terrain des ethnographes.

En Afrique de l'Ouest, dans la maisonnée, les filles et les garçons sont séparés selon les règles de l'éducation, de la division sexuelle, technique, et sociale du travail. Les garçons, dès sept ans, rejoignent le groupe des hommes qui vont les initier aux travaux dits masculins ; c'est aussi l'âge où ils vont à l'école coranique, s'échappant ainsi définitivement de la pesanteur des pagnes de leurs génitrices. Les filles restent avec "leurs mères" (entendez dans le groupe des femmes de la maisonnée) qui sont chargées de leur inculquer "les travaux féminins nécessaires à une bonne maîtresse de maison", comme le souligne le dicton populaire soninké.

Concernant cette division du travail, en pays soninké, jusqu'à une période récente (avant l'émigration massive des hommes à la fin des années cinquante), les femmes cultivaient leurs propres champs ; elles géraient leurs récoltes mais, généralement, une bonne partie de celles-ci servaient à la consommation de la maisonnée, surtout en cas de disette. Elles vendaient une partie de ces produits agricoles pour s'acheter des bijoux, s'habiller et habiller leurs enfants, toutes responsabilités pourtant dévolues au mari... selon les préceptes de l'islam.

Le rôle des enfants est central dans les cultures africaines, on les appelle chez les Soninkés "les enfants du *ka*", de la maisonnée, c'est-à-dire du lignage du père. L'enfant est le chaînon naturel qui doit relier les ancêtres aux vivants, il est le symbole de la force vitale. Chez les peuples soni-mandés qui ont un système unilinéaire de parenté, l'enfant appartient au groupe paternel et sa prise en charge éducative par la société est un processus complexe ; mais les aînés et surtout la classe d'âge dans laquelle il (ou elle) sera inséré (e) jouent un rôle fondamental après celui des membres du *ka*. Toute faute d'un enfant du village doit être immédiatement réprimandée par un adulte présent sur les lieux ; et l'enfant qui oserait s'en plaindre auprès de ses propres parents est toujours certain de prendre une deuxième correction... car on estime qu'il n'a pas reconnu sa faute et qu'il compte avoir raison contre l'adulte (ce qu'on ne lui avouera jamais ouvertement).

Mais les garçons et les filles n'ont pas la même considération au sein de la famille virilocale et patrilinéaire, car l'ultime stratégie du clan est de s'agrandir à l'infini par des enfants mâles, qui constituaient jusqu'à une période récente, la principale force de travail pour les rudes travaux des champs et étaient surtout considérés comme les guerriers virtuels et les futurs protecteurs du clan, du village et du pays. C'est pourquoi chaque famille était préoccupée par l'idée de se renforcer, à travers des mariages immédiatement féconds en garçons. C'est en partie ce qui explique qu'un garçon soit beaucoup plus apprécié qu'une fille... tout le contraire du système des Nayars de l'Inde où les femmes gardent les enfants de leurs nombreux amants librement choisis et toujours partis en voyage commercial, enfants qui seront éduqués par leurs frères eux-mêmes souvent absents.

On comprend, dès lors, qu'en Afrique de l'Ouest une femme considérée (voire

---

<sup>1</sup> Tous les peuples sahéliens du VIIIe au XIe siècle ont été influencés par le modèle social de l'empire soninké du Ouagadou (Ghana) ; ce sont ces peuples dispersés sur les fleuves Sénégal et Niger que je nomme soni-mandés.

accusée) comme incapable de procréer, soit mise au ban de la société. C'est une raison majeure qui pousse la famille à travers le mari sans enfants, à envisager la polygamie voire le divorce... Quant à l'homme, on parle plus volontiers de son impuissance que de sa stérilité ; car il est toujours, en cas d'impuissance, considéré comme victime d'un mauvais sort, jeté par un rival mal intentionné, et ira de contrée en contrée pour conjurer l'ensorcellement ; on ne parle presque jamais de stérilité masculine, plus difficile, à établir dans une société où les sciences biologiques n'avaient pas les moyens d'apporter les preuves matérielles de cette déficience.

## Le mariage et la parenté.

### 1) Qu'est-ce que le mariage ?

“Le mariage c'est le moyen par lequel les familles s'allient et se perpétuent”. Il est régi dans toutes les sociétés humaines par la prohibition de l'inceste qui génère les règles de l'exogamie (et de l'endogamie) et permet à la société de se reproduire. Le mariage n'est pas une affaire privée, un simple contrat entre deux individus ; c'est une alliance au sens politique entre deux groupes sociaux, en l'occurrence entre deux lignages (*xabila, m'bock*), symbolisés par deux maisons paternelles dans le système patrilinéaire et virilocal sahélien. Chez les Soninkés une endogamie de fait existe et sépare les trois grandes catégories sociales par le mariage prescriptif (nobles, descendants d'esclaves, artisans) ; mais au sein de chacun de ces trois groupes sociaux on observe des alliances matrimoniales avec des mariages préférentiels, voire strictement endogamiques entre membres de certains clans, lignages ou segments de lignages.

En Afrique Occidentale, les conséquences sociales de l'alliance matrimoniale sont très importantes, car l'épouse se réfère toujours à son lignage paternel. Mais le cas extrême est observé dans le mariage stérile des Nuers où la femme stérile retourne chez ses frères en accédant au statut d'homme, « elle » devient « il... »

« Il » portera désormais les mêmes titres familiaux que ses frères et on l'appellera désormais oncle, mari, père, grand père, etc.). « Il » épousera une femme avec du bétail qu'on « lui » a offert à l'occasion du mariage de ses nièces. Les enfants issus de son (ses) mariage(s) avec une ou des femme (s) l'appelleront père, et son (ses) épouse (s) mon mari...

Plus généralement, dans les systèmes virilocaux, en cas d'échec du mariage, la femme répudiée retourne dans “sa” maison paternelle (*faban-ka, keur bay*) avec parfois l'obligation de rembourser la dot à la famille du mari ; de même, en cas de conflit avec son époux, c'est chez son père qu'elle ira se réfugier en attendant les éventuels conciliateurs envoyés par le lignage du mari. Cette alliance, paradoxalement devient de ce fait, une source de conflits potentiels entre les deux lignages. La femme, disent les Soninkés, “est une bâtisseuse de la maison paternelle d'autrui” ; ses frères la perçoivent un peu comme une étrangère ; de même, dans la famille de son mari, on considère “qu'elle est venue faire des enfants” surtout au début de l'union. Elle devient ainsi victime d'une double exclusion sociale et ce n'est qu'en faisant des enfants, et avec le temps, qu'elle s'imposera à ses beaux parents, s'extirpant par la même occasion de la quadrature du cercle vicieux pour celle du cercle vertueux. Au Sahel, le dicton populaire ne soutient-il pas que le mariage est une corde “au cou de la femme”, qu'il symbolise le lien entre deux familles (*kattié* veut dire corde ou lien du mariage en soninké, et en oulof *takh*, signifie attacher ou épouser).

Le mariage musulman nous dit V. Monteil, repose sur quatre éléments fondamentaux : “un représentant légal de la femme “walî” ; la dot ; le lien (conjoints capables) ; et une formule, à prononcer par le walî, telle que : “je vous marie”, je donne comme épouse”, ou “moyennant une dot, je donne...” Ces formules ou d'autres, plus “modernes”, seront bien entendu, prononcées à nouveau devant le maire qui célébrera le mariage civil.

Le mariage en Afrique Occidentale est actuellement soumis à quatre dimensions socioculturelles qui se conjuguent, s'excluent ou se complètent : la loi coranique, les règles et procédures traditionnelles, les lois de l'Etat moderne et l'héritage chrétien ; une combinatoire complexe surtout dans les villes africaines, qui entre en synergie avec les statuts sociaux des

mariés, de leurs parents, etc. Le mariage et son corollaire le divorce, deviennent de nos jours des enjeux socioculturels complexes et lourds de conséquences pour les familles alliées et pour la société toute entière. En même temps ces procédures et contraintes perdent de leurs poids et de leur vitalité à cause de la segmentation des familles liée à l'indépendance économique des jeunes mariés et à leur éducation par l'école.

C'est en partie pourquoi en Afrique les formes de mariages sont très hétérogènes, il n'y a aucune commune mesure entre le mariage "normal" des Soninkés et le mariage stérile des Nuers ou celui d'une femme Etiki ou Yagha du Nigeria qui devient "époux" et "père" après ses mariages polygynes<sup>2</sup>.

## 2) Le mariage et la parenté.

La parenté africaine dépasse largement les limites étroites des liens établis dans la famille "cellulaire", le *ka*, voire le lignage, ou le clan. Elle comprend :

- La parenté descriptive ou verticale, c'est la ligne de force du souffle vital transmis à *Ego* par ses ascendants, et qu'il transmettra à ses descendants.

- La parenté classificatoire, tous les collatéraux des lignes ascendante et descendante d'*Ego* porteront le même nom ; par exemple, il appellera "mère" toutes les soeurs et les cousines de sa mère (même ses oncles maternels seront classés "mères" bien qu'appelés oncles) ; et il appellera "père" tous les frères, les soeurs et les cousins et cousines de son père (même si les femmes sont appelés tantes).

-La parenté que nous nommons *horizontale* (parenté affective ou d'intérêt qui aboutit à l'adoption réciproque...), est souvent une *parenté de proximité* spatiale ou affective, mais très forte en Afrique : quand les liens qui unissent des individus, des familles, des voisins, des amis, des alliés, etc. deviennent si étroits qu'on les considère comme des liens du sang, ils peuvent se renforcer et se perpétuer pendant des générations.

La parenté maternelle est considérée comme beaucoup plus proche que la parenté paternelle. Chez les Soninkés, il n'est pas rare de voir les enfants de même père s'entredéchirer dans une rivalité impitoyable appelé *fabaringa* ; alors que le sein maternel symbolise l'harmonie, la douceur des relations, mais aussi la force indestructible du lien de lait par lequel ils jurent avec solennité. C'est la raison pour laquelle il n'est pas rare d'observer les fils d'un même homme, (mais de mères différentes) en arriver à la "guerre" par sorcellerie, surtout si ce sont des royaux qui se disputent le pouvoir, nous reviendrons sur ces considérations.

### Mariage et parenté : étude de cas.

#### Exemple A.

#### La parenté chez les Ouolofs :

Bien que le modèle dominant au Sahel soit l'appartenance sociale de l'enfant au groupe paternel. Il existe des sociétés africaines où la filiation est bilinéaire car on y estime que l'individu hérite, socialement, biologiquement, et psychologiquement de ses deux parents. L'exemple des Ouolof du Sénégal illustre bien cette double appartenance de l'enfant aux deux familles alliées.

En effet, chez les Ouolofs, la famille est patrilineaire et virilocale, mais la filiation est

---

<sup>2</sup> En effet une riche commerçante yagha ou étiki peut épouser une ou plusieurs femmes qui lui feront des enfants, elle passera les « ramasser » après leur sevrage pour les élever comme elle l'entend.

bilinéaire ; l'enfant connaît sa filiation agnatique et utérine avec autant de verve. Le tableau (tiré des travaux de Malick M'Baye chez les Ouolofs) que nous proposons montre bien leur souci de maintenir l'équilibre et une certaine égalité entre l'homme et la femme dans la transmission supposée de leurs propres caractères sociaux et génétiques à leur enfant.

**C O G N A T S**

**UTERINS**

**AGNATS**

**1**  
**Limites de la parenté**

**Xeet**  
parenté large  
ce sont tous les  
parents du côté  
de la mère.  
Le Xeet est  
transmis par  
les femmes  
(utérins)

**Meen**  
Toutes les  
femmes en vie  
du côté  
maternel ainsi  
que leurs enfants  
(les oncles et  
enfants en sont  
exclus)

**Askan**  
Parenté large  
incluant tous  
les parents du  
côté paternel.  
Ce sont tous  
des agnats.

**Gégno**  
Généralement  
des hommes  
vivant du côté  
paternel ainsi  
que leurs  
enfants (les  
tantes et leurs  
enfants en sont  
exclus)

**2**  
**Propriétés biologiques transmises à l'enfant**

**Derat (sang)**

**Yax (os)**

**Soox (chair)**

**Sidit (nerfs)**

**3**  
**Propriétés psychologiques et sociales transmises à l'enfant**

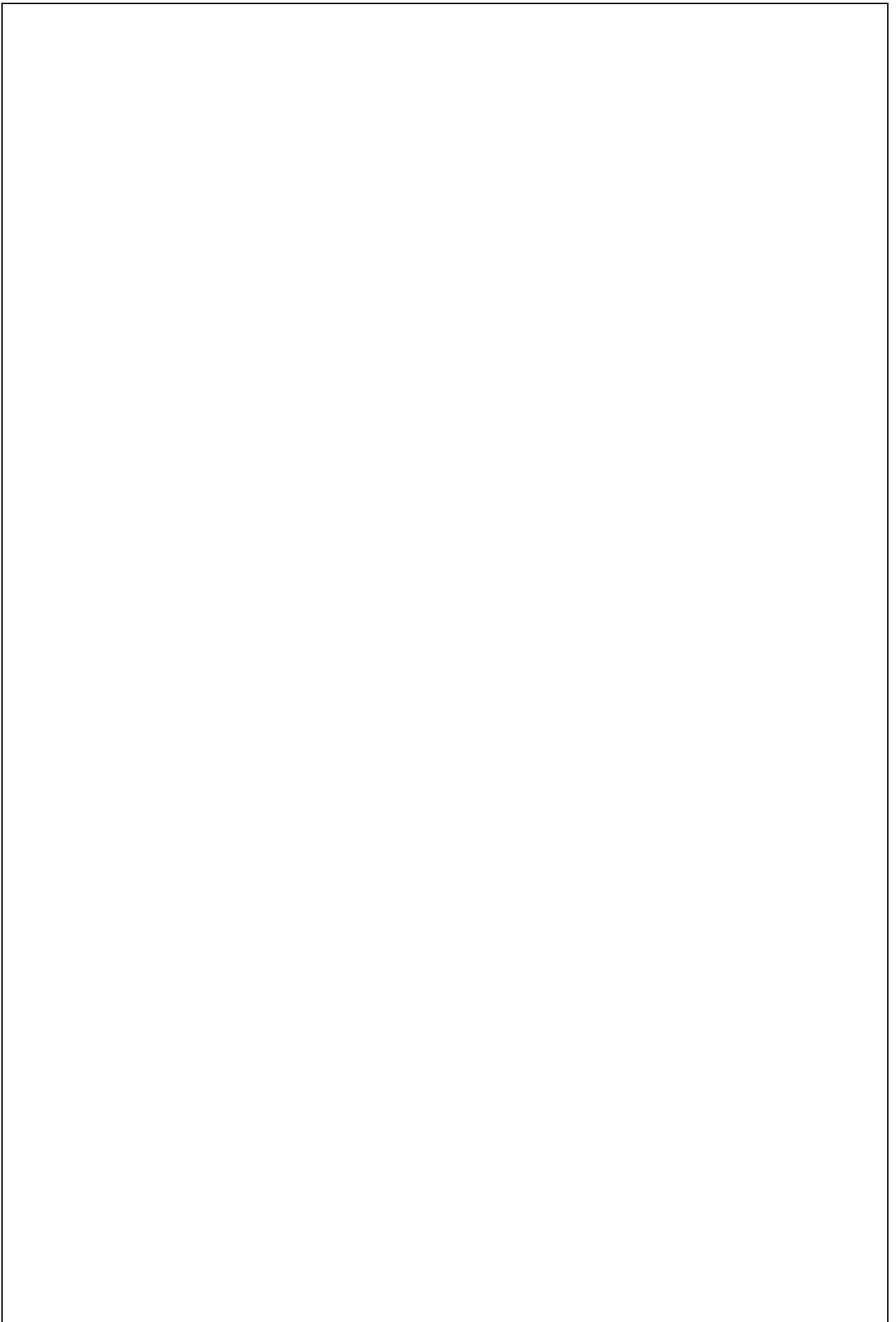
**Jikko (caractère)**

**Fit (courage)**

**Xel (intelligence)**

**Nooxor (vision surnaturelle ou clairvoyance)**

**N'demm (sorcellerie)**



## Exemple B

### Mariage et parenté chez les Soninkés :

Les Soninkés pratiquent le mariage préférentiel au sein de l'ethnie et/ou le mariage prescriptif au sein de la caste ou l'endogamie de caste comme le font couramment la plupart des ethnies de l'Afrique de l'Ouest, tels que les Peuls, les Ouolofs, les Malinkés et les Bambaras, les Khassonkés, etc.

On distingue trois grands groupes matrimoniaux au sein de la société soninkée que nous assimilons à trois castes endogames : les nobles, parmi lesquels nous distinguons : les régnants, les propriétaires de terres (*gniignagumu*) les marabouts, les *mangu* (attachés militaires des régnants) ; ensuite nous avons les descendants d'esclaves et les *niaxamalani* (groupes professionnels). Les Soninkés disent volontiers : "ne peuvent se marier que ceux qui doivent se marier" ; ce "doivent" mérite d'être pris dans le sens de *contrainte sociale* quasi absolue ; en termes ethnographiques, nous dirons qu'il traduit le caractère prescriptif et exclusif du mariage au sein de chacun des trois grands groupes considérés. A l'intérieur de chacun de ces ensembles, nous avons aussi des mariages préférentiels entre lignages ou catégories de parents, voire des mariages prescriptifs : par exemple, dans le groupe *niaxamala* ou artisan, nous avons une séparation étanche entre les cordonniers et les autres groupes qui ne peuvent se marier entre eux. La prescription et la préférence peuvent parfois dépendre de l'âge et des antécédents matrimoniaux de l'épouse potentielle (une femme forgeronne déjà mariée, peut se remarier en deuxièmes nocés avec un griot, ce qui est impossible pour une jeune fille à cause de « l'interdit du sang versé » de leur alliance mythique<sup>3</sup>.

Dans le groupe noble, les régnants, les propriétaires de terres et les marabouts se marient entre eux ; alors que jusqu'au XIXe siècle, les marabouts, tout en épousant les filles des autres nobles, refusaient de leur donner leurs propres filles et femmes épousables... ils considéraient comme de mauvais musulmans, voire comme des animistes mécréants, les *mangu* se marient entre eux. Les esclaves se marient entre eux (s'ils appartiennent aux nobles et aux marabouts), les esclaves d'esclaves entre eux, enfin les esclaves de *niaxamala* entre eux ; ce qui fait trois sous catégories d'esclaves matrimonialement hermétiques les unes aux autres. Dans le groupe *niaxamala*, nous avons les *geseru* (ou griots soninkés, sing. *gesere*), les forgerons, les griots (d'origine mandingue), les *sakko* (boisseliers, sing. *sakke*), les cordonniers et les *téguédimani* (petit groupe lié aux forgerons, mais assimilé aux cordonniers). A noter, pour simplifier comme déjà indiqué, que dans ce groupe *niaxamala*, seuls les cordonniers sont strictement endogames ne se mariant qu'avec les *teguédimani*.

### Les étapes du mariage chez les Soninkés du Gajaaga

#### Exemple : le mariage à Bakel.

La procédure de mariage est différente selon qu'il s'agit d'une jeune fille ou d'une femme déjà mariée et divorcée (secondes nocés ou plus). Voici ici, retracées les étapes essentielles du mariage soninké au Gajaaga telles qu'elles ont été racontées par Samané Sy né à Bakel en 1893 et décédé à Bakel à 93 ans en Août 1985. L'interview nous a été accordée en juillet 1976.

"Dans notre société d'autrefois, ne pouvaient se marier entre eux que, ceux qui le devaient..."

C'est ainsi que les *tunkalemmu* (régnants) se mariaient entre eux, les marabouts entre eux, les esclaves entre eux, les *niaxamalani* (artisans ou castes professionnelles de griots, de cordonniers, de forgerons, de *teguédimani*, de *geseru*) entre eux. Quant aux marabouts, ils

<sup>3</sup> Les griots et les forgerons ne peuvent se marier entre eux en premières nocés sous peine de briser « le serment du sang » qui les liaient depuis les temps mythologiques. En effet épouser une vierge, c'est faire saigner un membre de l'autre groupe, ce qui est contraire à ce serment du sang. En revanche ils se marient en secondes nocés et au-delà.

pouvaient épouser les femmes des régnants (**tunkalemmu**) mais la réciproque n'était pas possible<sup>4</sup>. Les esclaves, appartenant aux *tunkalemmu* ou aux marabouts, se marient entre eux. Les esclaves d'esclaves se marient entre eux. En ce qui concerne les *nixamalani*, les forgerons se marient entre eux, les griots entre eux et les cordonniers de même.

Si un jeune homme voit une jeune fille qui lui plaît, il va voir son propre père pour lui dire que la fille d'un tel ou d'une telle lui plaît. Si le postulant est d'origine esclave, on envoie un émissaire tunkalémme, marabout ou casté aux "pères" de la fille (tous les frères et soeurs du père). Après l'entrevue avec les "pères" de la fille, ceux-ci l'envoient chez les "mères" de la fille (la mère et ses frères et soeurs). Ainsi, "pères" et "mères" se consultent pour décider de donner ou non la main de leur fille.

Le jour de la prise du *tamma* (franc symbolique équivalant à une promesse de mariage ou plutôt de fiançailles), les parents de la fille et du garçon se rencontrent à la mosquée ou à tout autre endroit approprié pour sceller les fiançailles (*i na tamma laga*).

Après la prise (ou l'acceptation du *tamma*), à chaque mois lunaire le fiancé donne quelque chose aux parents de la fille en guise de contribution à la nourriture de sa fiancée (*nafakha*).

A l'occasion de chaque fête de korité (*Aïd el fitr* ou la fête de fin de jeûne) ou de tabaski (*Aïd el-kébir* ou fête du mouton) le fiancé doit envoyer de la viande à ses beaux parents, s'il en a les moyens ; en plus de ces dons obligatoires, il peut leur octroyer de la viande et du poisson dès qu'il en a l'occasion, cela jusqu'au mariage.

Quand le moment du mariage sera jugé opportun par le fiancé et sa famille, ils envoient immédiatement un émissaire voir les "pères" de la fille qui, sans tarder, l'envoient chez ses "mères"<sup>5</sup>. Ce sont donc les "mères" qui fixent la date du mariage. On se rencontre après leur consentement pour conclure le futtu (accord définitif de mariage)

Le jour du mariage est fixé en règle générale un jeudi soir (en soninké la nuit du vendredi), c'est-à-dire que la fiancée rejoint la maison conjugale dans la nuit du jeudi au vendredi. Pendant la journée du jeudi, le fiancé reste chez lui dans le *Kari-kompe* (sa chambre nuptiale dans la maison paternelle) avec tous les jeunes gens de sa classe d'âge et la fille reste de son côté dans le *kari-kompe* (une chambre quelconque de sa maison paternelle) avec toutes les filles de son groupe d'âge.

L'homme, en la circonstance, peut inviter sa classe d'âge pour trois jours de festin, voire une semaine selon ses possibilités.

Une fois les festivités passées, les hommes du groupe d'âge expriment leurs vœux de bonheur, de prospérité de longévité aux mariés... avant de se séparer.

La fille aussi (ou femme) invite sa classe d'âge, mais seulement pendant la journée du jeudi ; elles passent la journée à festoyer et à chanter le *lelewa* (chants préparatoires à la nuptialité).

Le jeudi soir vers vingt-et-une heures, la fille est "lavée"<sup>6</sup> dans la maison paternelle par les femmes du village, qui l'accompagneront à la maison conjugale à l'exception de ses très proches parentes<sup>7</sup>. Le mariage est consommé dans la nuit même.

Après le mariage, les filles (ou femmes) du groupe d'âge viennent chanter pour la mariée en fin d'après-midi, une façon à elles de lui tenir compagnie, mais en même temps de lui dire "bon après-midi" (de la saluer).

On notera que le marié est conseillé par un homme appelé *khoussoumanta-yougo* (conseiller matrimonial masculin) et la mariée par une femme appelée *khoussoumanta-yakharé* (conseillère). Si le, ou la mariée est esclave ou castée, c'est "leur" noble (homme libre : marabout ou régnant) qui jouera ce rôle ; si le, ou la mariée est un homme libre (*hoore*), ce sera son, ou sa *nixamala* ou esclave qui lui servira de conseiller ou conseillère.

<sup>4</sup> Actuellement avec l'islamisation de la société entière... le marabouts accepte d'accorder la de sa fille à l'aristocrate

<sup>5</sup> Ce sont les « mères » de la fille qui préparent les pagnes, les robes, les bijoux, les parures et tous les cadeaux de la future mariée ; ce sont elles qui fixent la date du mariage et le planning des festivités.

<sup>6</sup> Elle est purifiée selon un rite ancestral, assise sur un mortier retournée, symbole de fertilité.

<sup>7</sup> Il faut noter que les cérémonies de « lavage » (purification symbolique) et surtout « d'accompagnement » à pied vers le domicile conjugal (*leguinde*) peuvent durer plusieurs heures, car elles sont accompagnées de chants rituels faisant l'éloge généalogique et les hauts faits des membres des familles paternelle et maternelle de la fille. L'accompagnement en particulier est ponctué de longs arrêts où l'on chante de belles chansons.

Après une semaine de mariage, toutes les femmes du village sont invitées chez les mariés pour présenter les cadeaux offerts à la mariée par son mari et les deux familles surtout les “mères” de la fille.

Le *niaxamala* lié à la famille appelé *laada-niaxamala* (ou *niaxamala* traditionnel) va présenter le « Grand Panier » de cadeaux appelé : *Kanda-Jaare*, il videra son contenu, en présentant à la foule des femmes tous les bijoux en or et en argent, il comptera ensuite les calebasses, les savons, les pagnes, etc... A la fin de la cérémonie, on lui donnera sa part et les festivités seront terminées.

( Texte de Samané SY, enregistré à Bakel en Juillet 1976 )

---

Nous noterons le caractère synthétique de ce texte qui retrace les lignes directrices des processus et procédures devant conduire à la fondation d'un foyer conjugal ou cellule familial au sein du ka par deux jeunes gens. Différents aspects ne sont pas détaillés comme la participation des “mères” de la fille, qui investissent en cadeaux pour la future mariée plus que la part de dot qui leur a été impartie. Lors des festivités, les pères (de la fille et du garçon) peuvent abattre chacun de son côté un mouton, un boeuf ou un bouc selon leurs possibilités pour soutenir les mariés. On peut citer aussi les habits offerts par la mère de la fille à son gendre. L'auteur ne donne pas le détail des habits cérémoniels de la fille la nuit du mariage, ni des objets qu'elle tient dans ses mains ou que les accompagnatrices emmènent avec elles ; il ne mentionne pas non plus le dernier conseil du père de la fille juste avant de quitter la maison paternelle... Faute de le lui avoir demandé, il ne nous pas expliqué le contenu et le sens des paroles des chansons chantées par les filles du groupe d'âge qui viennent saluer la mariée tous les après-midi, ni celles que chantent les femmes dans les différentes cérémonies (accompagnement de la mariée par exemple), ni des danses organisées au niveau de l'ensemble du village dans la semaine du mariage. Tous ces éléments à notre avis, ne lui ayant pas été demandés, il n'a pas jugé utile de nous les livrer... les ayant peut-être jugés accessoires ou conjoncturels par rapport à l'essentiel ?

Ce qu'on peut ajouter c'est que la valeur du *Tamma* (ou franc symbolique) qui scelle les fiançailles, est différente de la dot (*yexu nabure*) à proprement parler qui s'élève parfois à des sommes importantes surtout depuis que l'émigration vers la France a impulsé l'inflation des prix de la dot dans les régions soninkées concernées.

Quant au *Futtu* c'est la cérémonie qui scelle le mariage et qui a lieu en général le jeudi du mariage car la fille rejoint toujours la maison de son mari dans la nuit du jeudi au vendredi. A Bakel, selon le cas, depuis la cérémonie de fiançailles jusqu'au jour du mariage on réclamait au fiancé le *mirankafé* (somme mensuelle pour le tissage des habits de sa fiancée) le *xeme jonko* (prix de la soude nécessaire au savon ou prix du savon) ou le *sallimaxafo* (ou prix de la viande des trois grandes fêtes musulmanes).

Le jeudi du mariage on procède à l'*amassage* (jurugallé) des dons des “soeurs” du futur époux (soeurs et cousines paternelles) qui doivent organiser les festivités et faire des dons aux femmes des autres groupes sociaux de la ville “accourus” pour profiter de la générosité ambiante... Cependant, ce sont ces deux groupes non concernés par la fête (si le marié est d'origine esclave, ce sont ses anciens maîtres et leurs *niaxamalani* qui travaillent) et en particulier les *laadalemmmo* de la famille de l'époux qui font la cuisine et remplissent tous les canaris et gourdes de la maison, de même que tous les autres travaux ménagers pendant toute la semaine des festivités. Ainsi, si les soeurs du marié (qui doivent donner des cadeaux aux invités) appartiennent au groupe esclave, elles donneront de l'argent et les autres cadeaux aux nobles et aux *niaxamalani*, si elles sont nobles, elles feront leurs offrandes aux deux autres catégories sociales (esclaves et *niaxamala*).

A Bakel même les *niaxamalani* sont tenus de faire des dons aux autres groupes lors du mariage d'un membre de leur groupe ; ils sont tenus par cette pratique qui est une des rares règles de réciprocité absolue... entre tous les groupes sociaux. Les “soeurs” de la mariée aussi organisent de leur côté des danses et des festivités, mais elles ne sont pas tenues aux dons

contraignants de la tradition. Elles peuvent d'ailleurs organiser des festivités avec les soeurs de l'époux.

On notera que les conseillers matrimoniaux (*ou xussumantani*) n'assistent les mariés que durant la première semaine de mariage, d'aucuns disent durant les trois premiers jours. La femme mariée peut rester de six à huit mois dans la chambre nuptiale où on lui sert tout, ce n'est qu'après qu'elle prendra son "service ménager" (*a ni moome nutu*).

### 3) Le divorce.

Le divorce marque la fin de l'union légale et rend les ex-époux disponibles pour d'éventuels remariages. Les conflits générés par le divorce dépassent les seuls rapports au sein du couple, ils concernent les deux lignages qui se sont alliés, d'où la prudence dans le processus et les procédures de réconciliation. En Afrique de l'Ouest, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il n'y a pas de divorce par consentement mutuel parce que le couple et les deux lignages alliés auront, auparavant, épuisé toutes les possibilités de réconciliation... Selon la tradition, si le divorce est prononcé au détriment de l'épouse, cette dernière et sa famille remboursent la dot et le *nafakha* (soninké) ou le *warugar* (ouolof), c'est-à-dire l'aide financière et matérielle apportée par l'époux à la famille de l'épouse avant le mariage.

Nous avons déjà signalé que le divorce est, comme le mariage, à la fois régi par les règles de la société moderne, que par celles de la coutume et/ou de la loi islamique, d'où la complexité des situations conflictuelles, mais également des démarches de réconciliation ; par exemple, en cas d'adultère féminin, la femme est généralement répudiée, mais si ses parents ne peuvent pas rembourser le mari, celui-ci y réfléchira par deux fois... avant d'entreprendre une action en justice. L'adultère masculin est plus difficile à établir compte tenu en particulier de la polygamie et de l'islam. En effet, l'adultère masculin exige trois témoins oculaires adultes de l'acte sexuel... pour qu'il soit juridiquement établi.

Par conséquent, avant le divorce, les lignages mettent donc en place des stratégies complexes de résolution des conflits familiaux et de réconciliation des époux. Les *wali* (les deux parents des époux ou leurs remplaçants directs), ou responsables officiels du mariage selon la loi islamique, font jouer les réseaux de relations des lignages, du quartier, voire du village ou de la région (royaux, niaxamalani, ou familles de notables appartenant à des villages différents) avant d'en arriver devant les tribunaux (modernes ou musulmans). Il faut noter qu'en ville, ces mécanismes de la réconciliation traditionnelle sont simplifiés, voire inexistantes. Nous voyons bien, que ce n'est qu'en dernière extrémité qu'on envisage le divorce qui, dans certains cas, peut provoquer des ruptures durables et douloureuses entre lignages alliés. A propos du divorce, la loi islamique, selon Bousquet, cité par V. Monteil, indique ceci : "tout mari musulman peut, à chaque instant renvoyer sa femme et se séparer d'elle, sans formalité, sans motif et sans indemnité" (V. Monteil, 1971, pp. 192-193). Il poursuit : "il existe une répudiation légale moyennant compensation et une séparation à l'amiable (*khul'*), avec les formules de répudiation (*talâq*) du type : "tu as ta bride sur ton garrot", ou "tu es pour moi comme une morte". Il y a aussi le fameux serment "de dos" (*zihâr*) : "tu es *haram* (interdit) comme le dos de ma mère". Il y a enfin, l'anathème de la femme adultère, avec désaveu de paternité. Une des rares issues légales pour accéder au divorce, outre le flagrant délit d'adultère, demeure pour la femme, la faute ou le défaut d'entretien par son mari." Nous avons à ce propos, souligné la participation "volontaire" de la femme à la consommation de la maisonnée par ses récoltes, le petit commerce, voire la vente de ses bijoux en cas de malheur ou d'urgence, surtout en régime polygamique...

En conclusion, disons qu'en Afrique subsaharienne, le divorce dépend de la région, du pays, des cultures et des modes de vie (sédentaire ou nomade par exemple), des religions et des statuts des acteurs appartenant aux deux lignages. Selon le pays, nous entrons dans une dynamique complexe qui fait jouer simultanément l'origine socioculturelle ou religieuse des époux, leur âge, etc. nous observons une combinaison infiniment subtile de ces variables qui rend délicat la

#### 4) La polygamie :

La polygamie est une pratique sociale ancienne, une étape dans l'évolution des sociétés humaines qui en gardent encore des traces plus ou moins apparentes... En Afrique, elle existait bien avant l'arrivée des commerçants et chroniqueurs arabes qui ont laissé des témoignages importants sur cette pratique. Nous allons dans cet article, plutôt mettre en exergue les problèmes actuels liés à cette forme particulière de la vie familiale imposée par des modes de vie et des idéologies favorables à la domination masculine, qu'à sa genèse à travers l'histoire des peuples africains.

La polygamie a pour but de renforcer la maison paternelle (dans le système patrilinéaire et virilocal), le lignage et le clan, afin de consolider les relations interclaniques par alliance, et de multiplier le nombre de producteurs et de guerriers virtuels.

Tout d'abord, la polygamie est une des raisons du décalage significatif que l'on observe entre la nubilité des filles et celle des garçons de la même génération, dans les sociétés dont une partie des hommes s'y livrent (14-16 ans pour les filles et 22-25 ans pour les garçons).

Ce décalage permet aux hommes d'âge mûr, voire aux vieillards de puiser dans la "réserve" de filles plus jeunes qui n'avaient jadis, pas le droit de refuser les mariages imposés par leurs familles ou leurs lignages. Pour ce qui concerne l'Afrique noire, cinquante ans après les indépendances, au niveau du monde rural surtout, aucune mesure juridique efficace n'est prise pour corriger ces différences et éviter le mariage précoce de jeunes filles qui auraient dû aller encore à l'école... Cependant il existe des frémissements dans certains milieux ruraux à cause de la sensibilisation entreprise par certaines associations nationales ou internationales autour des problèmes des mariages précoces, de l'excision, ou de la scolarisation des filles, etc.

Mais dans la société traditionnelle africaine, on pouvait épouser autant de femmes que l'on était supposé pouvoir nourrir et entretenir ; mais l'islam est venu tempérer un peu les ardeurs (?), en limitant le nombre à quatre épouses légitimes, tout en autorisant autant d'épouses "serves" que l'on veut et peut... Tout homme valide, peut ainsi, épouser plusieurs femmes, s'il ne craint pas d'être inéquitable. Selon le Coran, au paradis, l'homme aura droit à plusieurs épouses, mais la femme n'aura qu'un seul époux. Dans sa vie terrestre, l'homme est tenu de respecter le partage des nuits entre ses épouses, mais il n'y a pas obligation de coït pour une femme, et celle-ci n'a pas le droit de réclamer une nuit de compensation (cf V. Monteil, *ibid.*).

L'homme dans toutes les sociétés humaines contemporaines, a conservé les avantages liés aux vestiges de ces idéologies et pratiques archaïques ; c'est ainsi qu'en Occident les maîtresses et autres polygames chez les Mormons sont légion, on y pratique aussi le mariage à répétition (pour les riches), les pauvres se contenteront de "la liberté sexuelle" ou de "la libération des mœurs" ; et sur ce point, les Bororos, nomades peul du Sahel, semblent avoir une nette avance sur ces sociétés dites évoluées, modernes, ou post-industrielles, car selon leurs coutumes, une femme préfère se marier avec un homme plusieurs fois divorcé qu'avec un polygame, certes dans l'espoir secret de l'éjecter comme les autres femmes l'ont fait avant elle... (cf V. Monteil *Ibid.*). Dans certaines sociétés, on ferme les yeux sur une polygamie de fait ; dans d'autres, on félicite implicitement l'homme de sa virilité affichée... au détriment de ses épouses légitimes bafouées par ricochet.

Les femmes partout, semblent être les victimes désignées de ces différents systèmes ; en Afrique, les filles lettrées rejettent la polygamie, les autres, c'est-à-dire l'écrasante majorité, attendent des mesures juridiques hypothétiques et lointaines, voire la simple application d'une loi qui existe formellement, ou encore se replie derrière les pratiques ancestrales de "la guerre des co-épouses", en faisant appel à la sorcellerie et à toutes les techniques secrètes d'empoisonnement contre leurs rivales et leurs enfants. Parfois le mari peut-être visé en cas de « fausse manœuvre » de sa part... mais généralement, il est épargné et reste maître d'un jeu où, dès le départ les dés sont

pipés. Il peut même arriver que certaines femmes aident activement leur mari à trouver une autre épouse, si elles-mêmes n'ont pas pu enfanter ou sont malades. Il faut ajouter, qu'en milieu rural, les femmes illettrées, faute d'autre alternative, préfèrent la polygamie à l'adultère répété de leur mari, où les co-épouses pourraient partager les multiples corvées de la vie quotidienne de femme, y compris les relations sexuelles.

En général, faute de pouvoir s'opposer de front à la polygamie, elles imaginent un scénario où elles contrôlèrent la situation polygamique face à une jeune épouse qui accepterait de jouer les petites soeurs, la fille, voire la servante... ; bref, vu l'écart d'âge entre les deux femmes, la première compte bien mater la seconde ou la supporter... en dernière instance. Un subtil système d'alliance peut parfois se mettre en place entre co-épouses d'un même homme pour faciliter la gestion du ménage, ou tout simplement pour le ramener à de meilleurs sentiments... Des alliances entre plusieurs épouses d'une même maisonnée pour exercer des pressions sur leurs maris respectifs ne sont pas à exclure dans ce jeu familial complexe. Mais, généralement, le système virilocal épargne souvent les époux des « agressions féminines » et renforce leur situation déjà hégémonique. C'est à partir de leur position dominante sur leurs épouses, que les hommes des lignages règlent les multiples conflits générés par la polygamie, tant dans la maisonnée qu'entre lignages, qu'on soit dans un système matrilineaire, patrilineaire ou bilinéaire.

Ces oppositions et rivalités entre épouses ont des retombées directes sur l'ensemble des rapports sociaux au sein de la maisonnée où vivent (selon qu'on est au village ou en ville), plusieurs hommes, leurs femmes et leurs enfants. Comme déjà mentionné, les enfants sont particulièrement affectés par ces situations conflictuelles entre co-épouses ; plusieurs dictons rendent compte de ces situations difficiles : "l'enfant d'une autre mère a le sourire accroché aux oreilles" mais ceci "est la façade d'un ventre de la noirceur de la marmite" (cf. V. Monteil *ibid*). En peul on dit : "Aussi ennemi entre eux que les enfants de même père". Chez les Soninké, on affirme volontiers, qu'il faut se protéger de l'ensorcellement des enfants de même père (*faba-remmu*) ou de la co-épouse (*saxa teyinne*). Chez les Peul, les enfants de même père sont appelés "*bib be baba*". Les enfants, quelles que soient les faveurs dont jouissent leur mère dans un foyer polygame, sont toujours victimes, soit des incidences psychologiques des conflits entre co-épouses, soit des problèmes liés à la gestion des ressources du foyer, souvent mobilisées pour les mariages répétitifs des "pères" au détriment de leur éducation.

En revanche, les enfants de même mère, sont, semble t-il, toujours soumis aux effets adoucissants du *lait* et du *dos* maternels. Chez les Peul, on affirme que les enfants de même mère "sont de la même porte" ; chez les Soninké, on dit d'eux qu'ils ont le même nombril, ou ont tété le même lait, et que par conséquent nul ne doit intercéder entre eux... Selon le dicton peul, il ne faut pas "couper" le lait maternel (cf V. Monteil) qu'ils appellent *endam*. En un mot, la parenté maternelle est partout le symbole de l'harmonie sociale et cosmique, de la paix, et de la symbiose. Un homme est, dit-on, vaillant grâce à sa mère... qui, selon les Africains, "a su vivre derrière son époux" ; aussi, un fils ou une fille doit tout faire pour éviter que sa mère ne profère des malédictions à son encontre. La bénédiction maternelle est la clé de voûte du monde ici-bas et de l'au-delà, chez les Peuls c'est l'oncle maternel qui détiendrait la clé du paradis.

En Afrique de l'Ouest, les hommes se donnent plusieurs raisons pour justifier la polygamie qui, outre ses retombées économiques, procure à celui qui s'y livre des effets hautement symboliques :

- elle est source de prestige et de richesse par le nombre parfois impressionnant d'enfants engendrés par plusieurs femmes au profit d'un seul homme ;
- elle contribuerait, selon certaines croyances, à diminuer l'excédent de filles et de femmes seules, et augmenterait les revenus des foyers polygames ;
- elle permet à l'homme de faire face aux nombreuses indispositions naturelles de la femme (allaitement de deux à trois ans, menstrues, gestation) pendant lesquelles, dans de nombreuses sociétés africaines, il est absolument interdit d'avoir des rapports sexuels avec elle ;
- elle empêcherait, soutient-on cyniquement, à un grand nombre de femmes de sombrer dans la prostitution.

- mais elle permet également à l'homme de compter ses femmes comme des "galons" de soldat, plus on en a, plus on est gradé, plus on a du prestige, comme à la coloniale... Il arrive aussi que l'on compte le nombre de "bureaux" (l'équivalent en maîtresses).

- enfin elle entraînerait une augmentation de la production agricole. En Casamance par exemple, les hommes ont abandonné la culture du riz (750 heures de travail par hectare) au profit de celle de l'arachide (340 h/ha) d'où nous dit V. Monteil le "lien entre la culture de l'arachide et la polygamie". En cultivant l'arachide ils accèdent à l'argent, ce qui leur permettra ensuite d'accéder à la dot et aux épouses qui cultiveront le riz, aliment indispensable à la consommation familiale... C'est le cycle de la domination masculine. L'arrivée des Chinois en Casamance pour développer la riziculture sur la base de la formation des hommes a échoué parce qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des variables culturelles liées en particulier à la division sociale du travail.

Mais quelles solutions peut-on envisager pour sortir de la polygamie ? Quels choix stratégiques faut-il opérer ? Entre les partisans du "ce sont nos coutumes, respectons-les... surtout n'y changeons rien" et les partisans de l'interdiction radicale et immédiate, quel camp choisir ? Selon V. Monteil, A. H. Bâ aurait préconisé, pour débarrasser l'Afrique de la polygamie, le dépérissement naturel "des conditions économiques qui lui ont donné naissance" ; il aurait fait confiance à la sagesse légendaire de l'homme africain, qui finira par se rendre compte que la polygamie n'est pas économiquement à son avantage... (cf V. Monteil *ibid.*) En attendant, que faire pour impulser des cadres juridiques favorables à la monogamie et qui prendraient à bras le corps la défense des intérêts légitimes des femmes victimes des mariages polygames ?

Pourtant, dès 1959, les femmes d'Afrique Occidentale, réunies en congrès à Bamako, avaient proposé la suppression pure et simple de la polygamie, mais aucun homme politique n'a suivi cette voie périlleuse... Ce n'est que plus tard, en 1964, nous dit V. Monteil que la Côte d'Ivoire supprimera la polygamie, et il faut attendre 1968 pour que la Guinée, qui se voulait pourtant révolutionnaire, le fit formellement ; il serait intéressant d'aller enquêter sur la situation de la femme africaine dans ces deux pays afin d'y observer les problèmes liés à l'application de la loi, voire à son "oubli" pur et simple.

La polygamie n'est-elle pas un obstacle majeur à la modernisation du continent africain ? Bien sûr que oui, répondent les femmes de la rencontre interafricaine de Bamako, qui soutiennent que dans les villes, elles ont commencé depuis longtemps, un combat décisif contre ce qu'elles considèrent comme un fléau. S'il est nécessaire pour les élites de peser le pour et le contre, c'est cependant, à la société civile toute entière qu'il appartient de réfléchir sans délai aux pesanteurs idéologiques d'une polygamie qui maintient partout la femme africaine dans un statut social inférieur, parfois à la limite du servage, tout en confortant la prééminence de l'homme, dans un contexte global pourtant dit de modernisation. Bref, la polygamie prône la soumission de l'épouse et la liberté absolue pour l'époux. Alors, la société africaine pourra-t-elle, dans de telles conditions, prétendre au développement, à la liberté et à la démocratie, pour l'ensemble de ses hommes et de ses femmes, en principe, devenus des citoyens égaux en droit de pays qui se veulent résolument tournés vers la modernité ?

## II-FAMILLE, URBANISATION ET EMIGRATION :

### 1) La famille dans la ville en Afrique de l'Ouest.

La famille africaine vivant en ville se veut le prolongement naturel de celle demeurée au village, avec laquelle elle entretient des liens très étroits ; mais l'urbanisation a également généré des ruptures structurelles qui ont provoqué une fragmentation de la famille étendue. En ville, la famille "élargie" est « malmenée » par la multiplication des unions précaires, illégitimes ou "contre nature", des concubinages, des familles monoparentales ou recomposées, de la prostitution, etc. tout cela mettant sérieusement en cause les stratégies collectives des familles rurales et leur mainmise communautaire sur l'individu vivant en ville. Dans la ville africaine, la famille occupe déjà un habitat réservé en principe à une famille nucléaire de type occidental (la maison) dans laquelle

cependant, on peut trouver un homme et plusieurs de ses épouses, s'il est polygame. Il peut arriver également que plusieurs frères cohabitent avec leurs épouses et leurs enfants dans une même maison mais ce cas est plutôt rare. Les Soninkés de Dakar hébergent des parents célibataires, mais en règle générale, une fois mariés, ceux-ci cherchent un autre logement.

Par ailleurs de nombreux membres de la famille rurale "descendent" en ville pour se soigner, poursuivre des études, chercher un hypothétique petit boulot, ou tenter d'émigrer vers d'autres cieux considérés comme plus cléments, etc. On peut néanmoins, soutenir l'idée que la famille en ville demeure encore perçue comme l'appendice de celle résidant au village. Les fonctionnaires et les ouvriers des villes, en plus des mandats et aides matérielles envoyés aux villages, supportent du fait de cette dépendance supposée... des charges très importantes de nourriture, de logement, de soins médicaux des membres de la famille étendue, du lignage, du clan, voire des ressortissants quelconques du village venus en ville, souvent à l'improviste pour les raisons déjà invoquées ou d'autres. En revanche, pour ce qui concerne les Soninkés, même si les membres de la famille en ville n'envoient plus d'argent au village, on ne leur en tient plus rigueur, car on compte désormais sur les mandats venant de France.

En effet, dans les régions soninkées des trois pays sahéliens, pendant la période coloniale, on allait chercher du travail en ville pour faire face aux nouveaux impôts, à la dot, à l'habillement des membres de la famille restés au village, etc. Ce rôle de soutien matériel incombe désormais aux "Francemen" (émigrés en France) qui doivent obligatoirement envoyer l'argent nécessaire aux besoins de la maison paternelle.

L'urbanisation *nouvelle* impulsée en Afrique par la colonisation au début du XXe siècle a amalgamé dans certaines villes africaines les ressortissants d'une région donnée qui peuvent parfois s'y trouver majoritaires. Cela peut parfois conduire à des situations compliquées en cas de conflits politiques comme ce fut le cas à Brazzaville lors du retour en force de Sassou II où s'affrontèrent Ninja et Cobra au début des années 90, même si ces *fractures ethniques* s'expliquent d'abord par des oppositions politiques savamment exploitées par des dirigeants opportunistes.

L'urbanisation rapide qui touche l'Afrique actuellement est un facteur important de transformation des structures familiales. En effet, cette urbanisation en renforçant et en accélérant les processus d'individuation et d'individualisation, affaiblit l'emprise de la communauté villageoise sur l'individu.

## **2) La famille africaine en France.**

Les Soninkés de 1957 au début des années quatre-vingts, constituaient l'écrasante majorité des travailleurs immigrés en provenance d'Afrique noire. Leur projet migratoire avait pour objectif de limiter les effets désastreux de la sécheresse et de l'enclavement de leurs régions d'origine. De "célibataires", ils devinrent pour une minorité d'entre eux, "mariés" après 1976 avec l'arrêt de l'immigration pendulaire en 1974, l'instauration de la carte de séjour en 1975, mais surtout, par les effets de la loi sur le regroupement familial votée en 1976 (cf. Yaya Sy, 1997).

Dès lors, la répartition des ressources de l'immigration entre la famille vivant au pays et celle habitant en France pose de difficiles problèmes de gestion des ressources et d'arbitrage des postes du budget familial. En effet, cet arbitrage devient d'autant plus délicat, qu'au village c'est le chef de famille (le plus âgé des hommes) qui gère le grenier de la maison (*ka*), il s'agit en l'occurrence du patriarcat. En France, les époux ont tendance à reproduire ce modèle villageois sans aucun réaménagement, ce qui ne va pas sans poser de graves problèmes familiaux.

Alors, quelques épouses, sous la pression de leurs propres lignages restés au village, s'insurgent contre cette autorité masculine, jugée excessive et inopportune, et tentent d'aider leurs "vieux parents" restés au pays par leurs propres moyens. On trouvera ici en partie la clé du travail des femmes soninkées en France et l'explication des conflits autour des allocations familiales et de tous les revenus du ménage. Dans le cas général, les femmes sahéliennes travaillent, disent-elles, "pour garder leur autonomie et leur dignité" face à l'intransigeance des hommes.

Le facteur de changement le plus significatif qui affecte la famille soninkée en France, et plus généralement la famille africaine, est son “amputation et son élagage” des éléments de son environnement culturel originel. Il lui manquerait notamment des chaînons essentiels comme les mécanismes villageois d'éducation collective des enfants, de régulation des tensions entre époux, les innombrables réseaux de soutien matériel et psychologique de la famille, sont absents parents et alliés formant un environnement familial sécurisant. Le lien social s'est *relâché* en France surtout entre les garçons et leurs pères peu présents dans les maisons. Les responsabilités de l'éducation sont devenues trop lourdes pour la femme, car elle était peu préparée à tant de bouleversements, comme par exemple rester toute seule pendant la journée avec tous ses enfants, garçons comme filles. De surcroît, les garçons et les filles n'ont pas de classe d'âge de type villageois en France, jouant le même rôle intégrateur qu'au village (même s'ils sont incorporés dans des groupes de pairs à l'école ou dans le quartier), la circoncision et l'excision ne sont plus des rites de passage célébrés avec faste, bien au contraire, elles sont devenues discrètes, voire quasi clandestines... pour la seconde.

Débordées par tant de responsabilités, en lutte permanente contre certains époux pour gérer les ressources familiales, un certain nombre de femmes africaines font appel, en dernier ressort, aux mécanismes de régulation juridique ou amiable de la société d'accueil ; il s'agit en l'occurrence tout d'abord des services sociaux, qui ont pour fer de lance les assistantes sociales. Mais, généralement cela n'a lieu que quand toutes les médiations traditionnelles auront échoué avec un mari, qui, souvent, contrôle le budget familial comme son propre grenier... sans tenir compte de tous les facteurs entrant en jeu dans l'éducation des enfants en France, ou des besoins nouveaux de son épouse générés quasi mécaniquement par la vie urbaine en France. On comprend dès lors, que ces “interventions extérieures”, *ultimes recours* (souvent non réclamées par les épouses) soient vécues par les hommes comme une “intrusion de la loi française” dans ce qu'ils considèrent comme leur domaine privé réservé.

Face aux résistances masculines, les femmes expriment d'abord une volonté de régulation amiable de leur foyer en exerçant des “pressions traditionnelles” sur leurs époux, ce n'est que progressivement, quand la situation continue de se dégrader à cause de l'incompréhension de ces derniers, qu'elles franchissent le pas, en faisant appel à “la loi du blanc” ; même si, par la suite, elles doivent vivre mal les pressions de la communauté villageoise, qui désormais pour les isoler encore plus, les considérera souvent après de telles épreuves, comme des femmes de petite vertu... voulant se défaire de tout *kattie* de mariage (corde). On les soumettra pour les railler à toutes les cotisations villageoises au même titre que les hommes... sous peine de bannissement communautaire total. Pourtant, m'a-t-on certifié lors de mes enquêtes, “la plupart des femmes africaines ne sont secourues que parce que les services sociaux des hôpitaux ont eu vent de maltraitances et de violences contre la femme et/ou ses enfants...

Au niveau de l'éducation, peu habituée à imposer son autorité aux garçons, la mère africaine est démunie face à eux ; de surcroît, une femme sans époux, qui est, comme nous l'avons soutenu plus haut, socialement rejetée tant en Afrique, qu'en France, (surtout si elle est issue du monde rural soninké) aura tendance à baisser les bras si elle n'est pas soutenue de près par son environnement de quartier.

Par ailleurs, la population africaine masculine habitant dans les foyers, perçoit généralement les “mariés” vivant dans les banlieues comme “des hommes qui ont échoué”, car les premiers prétendent que les enfants nés en France sont perdus pour la communauté villageoise et le pays d'origine des parents. Ils critiquent sans ménagement ceux qui ont fait venir leurs femmes et leurs enfants en France. Mais ce phénomène tend à s'atténuer à cause de l'arrivée massive des femmes africaines, le recul de la population des hommes seuls vivant en foyer et l'émancipation de la génération d'enfants nés en France.

S'agissant de ces jeunes issus de l'immigration africaine, nous distinguons plusieurs catégories : tout d'abord, ceux qui sont venus d'Afrique dans ces dernières décennies, ils sont instruits et vivent soit, dans les foyers, soit chez les parents dans les H.L.M. ; ensuite, nous avons une autre catégorie de jeunes nés en France que les parents immigrés ballottent entre le pays

d'origine et le pays d'accueil (les garçons sont ici les premiers concernés), afin prétendent-ils, que leurs rejetons "fassent la même expérience de souffrance" qu'eux-mêmes, il s'agit surtout de pères illettrés pour qui *la vie à la dure* raffermirait le caractère de l'enfant... Même imprégnés de culture africaine, ces jeunes, sont néanmoins plus individualistes et participent beaucoup plus activement aux transformations internes des foyers et à l'intégration des familles vivant hors foyers.

Les Zaïrois, les Congolais, les Ivoiriens, les Camerounais, les Togolais, etc., offrent des styles de vie totalement différents de ceux des trois pays sahéliens, parce que chrétiens et plus instruits. Ils vivent parfois dans des squats insalubres, et refusent généralement les emplois occupés par les "illettrés" des foyers. Leurs réseaux de solidarité semblent différents, leurs populations sont plus fragmentées, plus dispersées et plus fragiles que ceux des sahéliens d'origine rurale, plus anciennement établis en France sur des bases communautaires. Une enquête sérieuse sur les modes de vie des Africains d'origines diverses s'impose, pour mettre en relief les différents projets migratoires et les modes d'insertion en milieu urbain français ; car nous assistons, sinon à une inversion, du moins à un rééquilibrage démographique de la migration africaine en France entre Sahéliens et « autres origines » africaines. En effet, déjà depuis le recensement de 1990, la proportion des Sahéliens recule au profit des ressortissants d'Afrique centrale et équatoriale ; par ailleurs, les non francophones ont fait aussi un bond considérable (Angolais, Nigériens, Ghanéens)<sup>8</sup>.

On peut affirmer en partant des observations de terrain que les populations d'origine africaine tendront rapidement vers la famille de type nucléaire au vu des changements liés à sa réduction, à la multiplication dans les quartiers d'associations de femmes, mais surtout, à la volonté individuelle affichée des Africaines à refuser la polygamie. Nous estimons qu'en ce qui concerne les Sahéliens, les liens avec les villages d'origine subissent des transformations profondes mettant en relief des arbitrages budgétaires complexes entre les membres de la famille vivant en France et ceux restés au village. Mais ces familles sahéliennes plus que les autres familles de ressortissants africains, sont également impliquées dans le financement de projets villageois de développement social et culturel, ce qui met en relief la complexité des stratégies migratoires et des identités des migrants africains en constante transformation.

### **3) La polygamie et les femmes seules en France.**

#### *a) La polygamie en France :*

La polygamie chez les Africains en France est le prolongement des pratiques traditionnelles ayant cours au Sahel (chez les Soninkés, les Peuls, les Bambaras, les Khassonkés, etc.). Pourquoi la transposent-ils dans un milieu aussi différent du leur ? Cette pratique va-t-elle résister au choc de l'environnement juridique et socioculturel français ?

Les raisons qui poussent les Africains de France à devenir polygames sont les mêmes que celles avancées par ceux qui vivent la même situation en Afrique, mais l'analphabétisme, la culture rurale et religieuse de base des premiers immigrés sahéliens ainsi que l'augmentation du pouvoir d'achat des immigrés en France sont certainement, selon nous, les causes les plus plausibles du phénomène. C'est donc cette ruralité fondamentale, enveloppée dans un analphabétisme originel, qui sous-tend et fonde la méconnaissance manifeste des bases socioculturelles et juridiques de la société d'accueil, conduisant inéluctablement vers les tentatives de reproduction à l'identique du mode de vie et des comportements culturels africains en France.

---

<sup>8</sup> Yaya SY, *Les associations villageoises soninké en France (AVSF)* Thèse soutenue à Paris V le 9-12-1997.

Mais à ces observations, il faut ajouter l'isolement relatif des premiers Africains dans les foyers taudis ; cette séparation spatiale par l'habitat a facilité la fossilisation de leurs pratiques culturelles par repli identitaire, et par conséquent, a facilité la conservation de certaines pratiques sociales comme la polygamie.

Pour en revenir aux polygames, nous remarquerons qu'ils sont confrontés en France, à des contraintes autrement plus fortes qu'en Afrique. Par exemple, malgré l'origine toute aussi rurale de leurs épouses, celles-ci sont soumises au plan de leur émancipation, à un processus de maturation accéléré dans la société française. En effet, l'environnement urbain, le contexte social, politique, juridique et économique, etc. les pousse dans les quartiers à établir un *contact institutionnel*. Très tôt, elles constituèrent des réseaux féminins efficaces surtout après l'instauration de la loi sur le regroupement familial du 29 avril 1976, qui a permis une arrivée massive de femmes africaines. Nous précisons qu'avant cette date, elles étaient peu nombreuses en France, du fait de la facilité des déplacements des Africains (période d'immigration pendulaire<sup>9</sup>). Ces réseaux de femmes africaines, patiemment constitués et liés d'ailleurs aux autres femmes appartenant à d'autres nationalités dans les quartiers des cités, poseront des problèmes sérieux aux polygames.

En effet, la découverte de l'environnement urbain est totale pour la femme rurale africaine, alors que le monde urbain français est *utilitaire* pour l'Africain vivant en foyer : il est venu travailler en France pour se faire un pécule afin de réaliser un projet au pays. Elles se saisiront rapidement des leviers juridiques de la société d'accueil, appuyées en cela (disent les époux en colère) par les assistances sociales et les autres institutionnels, pour mettre un frein aux pratiques de certains époux trop inspirés par des traditions difficiles à appliquer en France sans adaptations et sans nuances. Mais paradoxalement d'un autre côté, ce sont elles qui pousseront leurs époux qui ont quitté les foyers africains, à se rassembler dans des organisations collectives d'entraide de quartiers, grâce à leurs propres réseaux.

Mais l'exacerbation des conflits familiaux conduira d'autant plus facilement aux séparations et aux divorces, que des "branches" entières des deux familles alliées sont absentes de France :

- absence des *wali* (parents ayant autorisé le mariage) ou de personnes capables de les représenter ;  
- absence des soeurs, tantes, oncles, cousins, amis de classe d'âge, etc. tous réseaux et individus, desquels l'immigré est désormais coupé, et qui constituaient son principal soutien matériel et psychologique en Afrique ; ces relations étaient indispensables à la régulation des conflits familiaux, à l'aide à l'éducation des enfants, et au soutien à la santé mentale de l'individu, etc. C'est à partir de toutes ces considérations que nous avons qualifiée la famille africaine immigrée "d'amputée", car ne disposant que d'un environnement social "minimal." (cf. Y. Sy 1997, *ibid.*)

Par ailleurs, le contexte juridique qui régit les règles de la séparation et du divorce est totalement nouveau pour le couple africain, par exemple confier par décision de justice la garde des garçons de plus de six ans à la mère est une chimère pour l'époux, car les enfants (surtout mâles) appartiennent à la lignée paternelle dans les systèmes patrilinéaires ouest africains. On comprend pourquoi, au moindre dérapage juridique, le père trouve un prétexte pour envoyer ses fils au pays. Le travailleur sahélien moyen perçoit la France sinon, comme une "terre d'exil", du moins comme un lieu de vie provisoire, où lui incombe la responsabilité de l'ensemble de sa famille. En cas de divorce, il est tenté de remettre, comme cela se doit, son ex-épouse à sa lignée paternelle... même si ce retour forcé de la femme est doublé d'un désir secret de vengeance personnelle...

Au niveau de l'éducation, la polygamie a des conséquences incalculables sur la psychologie des enfants en France ; par exemple tel bigame père de treize enfants dont des filles et des garçons de 16 ans et plus, vivant dans une deux pièces, envoie ces filles passer la nuit chez l'une de ses épouses quand lui-même est chez l'autre... les garçons, et ses deux frères (qui travaillent) s'entassent dans le salon. Tel autre bigame vit dans un studio avec, en plus de ces deux épouses, trois enfants ; mais l'une de ses femmes craque..., elle ne veut plus remplir le devoir conjugal dans de telles conditions (séparée de sa co-épouse et de ses propres enfants par un petit rideau ridicule)

---

<sup>9</sup> Yaya SY, *ibid.*

alors, que faire ? Où aller ? Il existe encore des situations plus indicibles, et par respect pour la personne humaine, mieux vaut ne pas en parler...

Mais ces situations vécues en France, aucun lignage ou *wali* ne les auraient acceptées, ni même imaginées en Afrique... Alors, comment les enfants de telles familles vont-ils vivre leur scolarité ? Comment leurs mères ne seraient-elles pas tentées de les "envoyer" jouer dehors dès leur réveil ? D'autant que, selon la culture sahélienne, le garçon doit aller vivre dehors pour affermir son caractère au contact de son groupe d'âge. La scolarité de certaines jeunes filles est rendue d'autant plus difficile, que les pères exercent souvent des pressions sur elles pour qu'elles fassent la cuisine avant ou après l'école, ce qui, constitue un handicap sérieux pour leur travail scolaire. Il n'est pas rare que leur main soit accordée à un parent dès leur plus bas âge et qu'elles soient condamnées à se marier contre leur volonté avant leur majorité, alors qu'on ne vit plus dans la société rurale ouest africaine...

De ces exemples non isolés, nous pouvons voir transparaître en filigrane, le problème de l'habitat chez les Africains en France et toutes les difficultés scolaires des enfants qui en découlent ; mais doré et déjà en France, on peut dire, qu'en règle générale la polygamie est inadaptée aux conditions de vie en H.L.M. En effet, quand l'office offre une deux pièces à un couple, c'est bien à un couple français qu'on songe..., on est loin d'imaginer le nombre de destinataires potentiels qui viendront y habiter ; très vite l'appartement devient étroit, même pour le couple lui-même et ses enfants, compte tenu du décalage du taux de fécondité entre une femme française et une Africaine venue du Sahel.

#### *b) Les femmes seules en France.*

Nous avons déjà mentionné plus haut, que selon la tradition, la femme ne doit pas rester célibataire quand elle a atteint l'âge du mariage (15-16 ans). Toute femme du village doit être liée à un homme par le lien du mariage ; la veuve qui ne veut pas se remarier est soumise à d'énormes pressions de la part des siens. Même les veuves âgées qui ont perdu leurs époux sont obligées de se choisir un mari avec lequel elles seront mariées de façon symbolique ; on appelle ce mariage *sadaxa* chez les Soninké et *takkoo* chez les Ouolof ; de même chez les Abouré (peuple akan) ne pratique-t-on pas le *évé-awo*, une cérémonie de choix obligatoire d'un homme par les femmes célibataires du village ?

En France, hormis quelques étudiantes, la majorité des Sahéliennes sont arrivées en tant que femmes mariées, les séparations et les divorces se produisent sur place. La femme divorcée qui refuse de rentrer en Afrique est perçue par les hommes comme une prostituée potentielle, qui n'a pas voulu assumer ses responsabilités familiales et d'épouse, ou qui s'est, tout simplement "laissée manipuler par les assistances sociales". Mais les autres femmes du quartier la comprennent, et généralement la soutiennent après parfois de multiples tentatives de réconciliation. Désormais, dans les quartiers de banlieues, les tontines et les associations de femmes africaines sont devenues des tribunes où l'on confronte les expériences individuelles et collectives. Malgré leur origine rurale, ces femmes illettrées se prennent en charge dans la majorité des cas, sauf si la situation financière est catastrophique, ou si les enfants sont trop nombreux, surtout les garçons dont la prise en main les désespère ; en effet, comme indiqué plus haut, elles ne sont pas culturellement préparées à éduquer les garçons, mais la plupart d'entre elles s'adaptent relativement bien grâce à cette solidarité féminine omniprésente. Progressivement, elles gagnent globalement le combat de l'autonomie, même si quelques cas de femmes seules restent problématiques.

## CONCLUSION

La famille dite traditionnelle africaine est touchées, depuis le début de l'islamisation, puis avec la colonisation par des phénomènes "d'acculturation extérieure" de grande ampleur qui résultent des dominations extérieures. Les écoles arabe, française, anglaise, etc. sont devenues les véhicules privilégiés des cultures extérieures dites de contact (R. Bastide) ; ces "situations" coloniales ou quasi coloniales subies, ont impulsé l'éclosion des religions d'emprunt véhiculées par les cultures dominantes qui submergèrent l'*animisme fondamental* ; à tel enseigne qu'aucun africain n'ose encore, de nos jours, se réclamer ouvertement de cette religion des origines. Alors, de quelle famille traditionnelle africaine parlons-nous quand on évoque la problématique familiale ?

En partant de ce constat d'acculturation généralisée, nous estimons, qu'il n'y a pas une famille, mais des familles africaines, et que, par conséquent, leur organisation est intimement liée à l'*historicité* des sociétés réelles, c'est-à-dire, d'une part, aux modalités d'articulation interne spécifique des cultures africaines entre elles, et de l'autre, aux longs processus de domination de ces cultures africaines par des civilisations matérielles lointaines elles-mêmes en conflit permanent...

En Afrique même, l'urbanisation accélérée des sociétés depuis 1945, est devenue un catalyseur efficace d'une acculturation et d'une modernisation imposées de l'extérieur à la famille rurale et par voie de conséquence, elle s'avère difficile à maîtriser pour elle. Alors, comment s'adaptera cette famille africaine à des transformations structurelles si rapides et si profondes ?

Quant à l'émigration récente vers la France, elle sera affectée par l'origine culturelle et spatiale des communautés africaines. Par conséquent, au niveau des emboîtements d'échelles, il est indispensable de se référer à au pays, à la région, voire au village d'origine des migrants, pour comprendre les stratégies migratoires des Africains et leurs incidences sur les transformations sociologiques des familles africaines installées en France qu'elles soient musulmanes ou chrétiennes. Mais peut-on à priori imaginer que ces familles africaines, complexes, multiformes, et réduites en France, soient assimilables aux familles élargies des villages ou des villes comme Dakar, Abidjan ou Konakry ? On peut en douter. Mais, elles offrent cependant de multiples modalités d'adaptation, d'insertion, et d'intégration dans la société française malgré l'ambiguïté de ces concepts. Les transformations profondes, qui s'opèrent dans ces familles, sont à mettre en grande partie à l'actif du dynamisme des femmes africaines, responsables et soucieuses de gérer avec tact, l'articulation complexe des us et coutumes de leurs pays d'origine et d'accueil.

La transposition en France des traditions et pratiques africaines comme la polygamie met à nu l'inadéquation de cette pratique avec les règles et les normes de la société d'accueil et le cadre général de vie urbaine. Par ricochet et par ses effets pervers, cette pratique sociale accélère l'autonomisation, l'individuation, l'individualisation, bref l'émancipation de la femme sahélienne en France.

Yaya SY

(28-06-2010)